

signé électroniquement le 06/04/2017
par Damien DESCHAMPS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

11 AVR. 2017

Convocation du Conseil Municipal en date

du : 27/03/2017

Affichage en date du : 27/03/2017

Publication de la présente en date du :

11 AVR. 2017

Réception en préfecture : 10 AVR. 2017

L'an deux mille dix-sept

Le trois avril

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Damien DESCHAMPS, Premier Adjoint, M. Bernard RIOUAL, Maire, étant empêché.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Bernard RIOUAL ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Gisèle LE MOIGNE, M. Nicolas DEMERSCASTEL.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY.

N° 2017-04-07

Objet : Création d'une ludothèque – Ecole de Coat Edern – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Rapporteur : Mme Gisèle LE MOIGNE.

La présente délibération amende la délibération du 26 septembre 2016 de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la création d'une ludothèque à l'école de Coat Edern.

Mme Gisèle LE MOIGNE, adjointe aux affaires scolaires, expose au conseil municipal que l'école de Coat Edern a sollicité la collectivité afin que celle-ci dépose en son nom, un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 pour son projet de création d'une ludothèque.

Elle précise qu'un des axes définis comme prioritaire par le projet d'école 2015/2016 est intitulé « créer du lien pour donner un sens aux apprentissages », son objectif opérationnel étant : « raisonner ».

Une des actions que l'équipe pédagogique entend mener pour atteindre cet objectif est l'organisation dans l'école de moments pendant lesquels les élèves, encadrés par des

camarades de classes supérieures ou par leurs parents, joueront à différents jeux mathématiques qui devront développer leur esprit d'analyse, de réflexion, de stratégie. Des rencontres avec les personnes âgées de l'EHPAD voisine sur le thème du jeu de société sont aussi envisagées. La variété des jeux proposés, leur pertinence pour chaque élève, dont l'âge va de deux à onze ans, doit amener chacun à progresser dans le domaine du raisonnement.

Le nombre de jeux dont l'école pourrait disposer dans sa ludothèque doit être suffisamment important pour permettre de travailler le raisonnement sous différents aspects et aussi pour s'adapter à l'âge et aux compétences de chacun des élèves de l'école.

Eu égard à l'intérêt de ce projet d'école, il est proposé de solliciter, dans le cadre de l'appel à projets – réserve parlementaire 2017, une subvention de 833,75 € représentant 50 % du montant prévisionnel de l'opération totale estimée à 1 667,50 €.

Cet exposé entendu, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'une ludothèque initié par l'école de Coat Edern,
- **SOLLICITE** au titre de l'appel à projets pour la réserve parlementaire 2017, une subvention exceptionnelle de 833,75 €, représentant 50 % de la dépense sur une base subventionnable de 1 667,50 € correspondant au montant HT de l'opération,
- **DIT** que les crédits pour cette opération sont inscrits au budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 011 « Fournitures », article 213/60632 « Fournitures de petit équipements » et que les crédits pour la subvention seront inscrits au budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 74 « Dotations et participations », article 74718 « Participations de l'Etat »,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 4 avril 2017

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Damien DESCHAMPS